

Conseil Départemental de l'Éducation Nationale du 12 octobre 2020
Dotation Globale de Fonctionnement des collèges et lycées internationaux 2021 :
Orientations Générales

L'Assemblée de la Commission Permanente sera appelée à statuer, lors de sa séance du 12 octobre prochain, sur les modalités de calcul de la dotation globale de fonctionnement 2021, qui doit être réglementairement notifiée aux établissements avant le 1^{er} novembre 2020.

Le calcul des dotations a été élaboré dans un contexte économique contraint imposant la poursuite d'un encadrement rigoureux des dépenses de fonctionnement courant et tenant compte de la poursuite de la SEMOP pour le service de restauration et l'entretien courant des établissements. Il est rappelé que l'Etat impose un seuil d'augmentation de 1,2% des dépenses de fonctionnement par an dans le cadre de la contractualisation.

Le montant de la dotation globale de fonctionnement 2021 s'établit à 7,08 M€, contre 6,59 M€ en 2020, ce qui représente une hausse de 7,43%. Cette hausse est issue de 2 faits marquants :

- Soutien financier du département dans les obligations réglementaires des établissements (extincteurs)
- Baisse significative des écristements au regard de l'évolution des fonds de roulements des collèges (absence de recettes de restauration)

Pour information, il est à noter qu'en supplément de la DGF, chaque année, le département se mobilise pour soutenir les collèges avec des aides financières complémentaires.

Durant l'année scolaire 2019/2020, les établissements ont reçu des aides pour un total de 766 K€ dont 274 K€ dédié au fonctionnement des établissements, 153 K€ pour l'investissement et 338 K€ en faveur des appels à projets, majoritairement des Initiatives Locales.

Pour rappel, la DGF se décompose en deux grandes sous-parties :

- Administration et logistique dont une partie est relative à l'entretien
- Pédagogie

Par ailleurs, le Département, qui s'inscrit dans une démarche de soutien aux établissements en REP et REP+ ou présentant une proportion d'élèves issus de CSP défavorisées de plus de 30%, reconduit le principe d'une majoration de la DGF pour ces établissements. Cette volonté de soutenir, au-delà de la géographie prioritaire, les établissements présentant une part importante de CSP défavorisées souligne l'engagement du Département en faveur de la réussite de tous les élèves. Elle permet de majorer la DGF pour 20 établissements en plus des 20 collèges situés en REP et REP+. Ce soutien se traduit par une majoration de 427 K€ en 2021.

Aussi, les propositions ci-après permettent de clarifier la lisibilité de ces budgets dans ce contexte, tout en respectant un équilibre financier global.

I. Mesures maintenues

Au regard de l'existence de la SEMOP pour la restauration et le nettoyage des locaux et de la prise en charge par Yvelines Numérique de la maintenance informatique, les mesures suivantes sont maintenues :

- Reconduction des ratios servant de base de calcul pour la pédagogie et les charges d'administration et de logistique
- Intégration d'une dotation pour les prestations de traiteur proposées par la SEMOP (1 400 € par collège).
- Déduction des dépenses liées aux charges de nettoyage et de restauration : - 2 M€ ;
- Il est rappelé qu'est, en outre, déduit de la DGF, le montant de tous les contrats d'installations techniques pris en charge directement par le département à l'exception des prestations de contrôle des extincteurs rétrocédés à compter de septembre 2018 aux établissements.
- Application d'une déduction forfaitaire de 2 100 € par collège, en raison de la prise en charge par Yvelines Numériques de la maintenance informatique pour 116 établissements.

II. Nouvelles mesures de soutien financier

- Extincteurs : Augmentation de la dotation pour la maintenance des extincteurs (139 K€ à la DGF 2021, contre 42 K€ à la DGF 2020)

- Défibrillateurs : Opération de mise en place de défibrillateurs dans les collèges (y compris maintenance et consommables). Le dispositif est financé directement par le département dans le cadre d'un groupement de commandes Ugap avec Schiller.

III. Modalités de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2021

A) Montant des ratios détaillés ci-après (maintien des ratios 2020)

- Service « administration et logistique »
 - o Administration générale : 35,93 €/élève
 - o Entretien pour les surfaces non bâties : 0,13 €/m²
 - o Entretien pour les surfaces bâties : 5,43 €/m²
- Service « activités pédagogiques »
 - o Pédagogie enseignement général : 47,96 €/élève
 - o Pédagogie enseignement technique : 63,00 €/élève

B) Majoration des moyens affectés aux établissements défavorisés.

- Reconstitution au profit des 20 établissements classés REP et REP + de la majoration de 24 % des moyens, au titre de la pédagogie, de l'entretien (surfaces bâties) et de l'administration
- Reconstitution de la majoration forfaitaire pour les 20 établissements enregistrant un taux de Catégories Socio Professionnelles (CSP) défavorisées supérieur à 30%, par rapport à l'effectif global. 3 500 € si le taux est supérieur à 35% et 2 500 € si le taux est compris entre 30 et 35%.

C) Reconstitution de la prise en compte d'un seuil minimum de 400 élèves pour les établissements affichant un effectif inférieur, pour la pédagogie et les charges d'administration.

D) Reconstitution de l'intégration des dotations portant sur les programmes spécifiques suivants :

- Centres de Documentation et d'Information (CDI) : forfait 1 000 € par établissement,
- Classes de 3^{ème} préprofessionnelle : ratio élève de 19,06 €,
- Classes de 4^{ème} et 3^{ème} des sections EGPA. (Enseignement général professionnel adapté) : ratio élève 19,06 €,
- Unités Locales d'Inclusion Scolaire (ULIS) : forfait 1 900 € par classe, Unités Pédagogiques d'élèves allophones arrivant (UPE2A). : Forfait 610 € par classe.
- Dotation forfaitaire de fonctionnement 1 000 € pour chaque enseignant référent de scolarisation des élèves handicapés, au titre de leurs charges administratives supportées par les établissements d'accueil.

E) Reconstitution de la déduction d'une valeur de 60% des redevances locatives (hors charges) encaissées par les établissements au titre des conventions d'occupation précaire de l'année scolaire 2019-2020.

Sur la base de l'ensemble de ces dispositions, sont retracées sur le tableau ci-après les principales variations des dotations globales de fonctionnement :

DGF	2020	2021
ALO administration et logistique (avec déduction contrats d'entretien pris en charge par le département)	3,41 M€	3,59 M€
AP activités pédagogique	3,77 M€	3,81 M€
REP majoration et PCS défavorisées	0,41 M€	0,43 M€
DGF théorique	7,60 M€	7,83 M€
Ecrêtements	- 1,01 M€	- 0,75 M€
DGF finale	6,59 M€	7,08 M€

IV. Soutien aux Initiatives Educatives Locales

Reconduction du soutien aux activités éducatives regroupées dans le cadre de l'appel à projets « Soutien aux initiatives éducatives locales » qui se répartit en 5 axes suivants :

- 1 - Entreprises et métiers,
- 2 - Sécurité/santé dont formations au Premier Secours PSC1,
- 3 - Citoyenneté et voyages internationaux ainsi que les actions de sensibilisation à l'union Européenne organisées par l'Association Jean Monnet de Bazoches-sur-Guyonne
- 4 - Projet culturel - théâtre
- 5 - Pratiques innovantes.

Chaque collègue aura la possibilité de présenter 2 projets.